DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS ORGANISE DIMANCHE 11 JUIN 2017 RUE JEAN-CLAUDE SOMMIER ET SUR LE PARKING ATTENANT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers organisé par le Groupe d'Arts et Traditions Populaires des Hautes Vosges « Les Myrtilles » rue Jean-Claude Sommier et sur le parking attenant, dimanche 11 juin 2017, de 6 heures à 20 heures,

- **Le stationnement et la circulation seront interdits rue Jean-Claude Sommier.**
- **Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking attenant avec un passage laissé pour les piétons voulant accéder au commerce ouvert le dimanche matin.**
- **Le stationnement se fera sur le parking du magasin INTERMARCHE suite à un accord entre le responsable de cette grande surface et l'organisateur du vide-greniers.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mars 2017,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE